

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BESANCON

R E C E P I S S E D E D E P O T

30 Rue Charles Nodier  
25000 BESANCON

MINITEL 24H/24 : 36.29.22.22

PROCOMPTA

6, RUE DE FRANCHE COMTE  
ECOLE VALENTIN  
25480 MISEREY-SALINES

V/REF :  
N/REF : 66 B 34 / A-1106

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/05/2001, SOUS LE NUMERO A-1106,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 31/03/2001

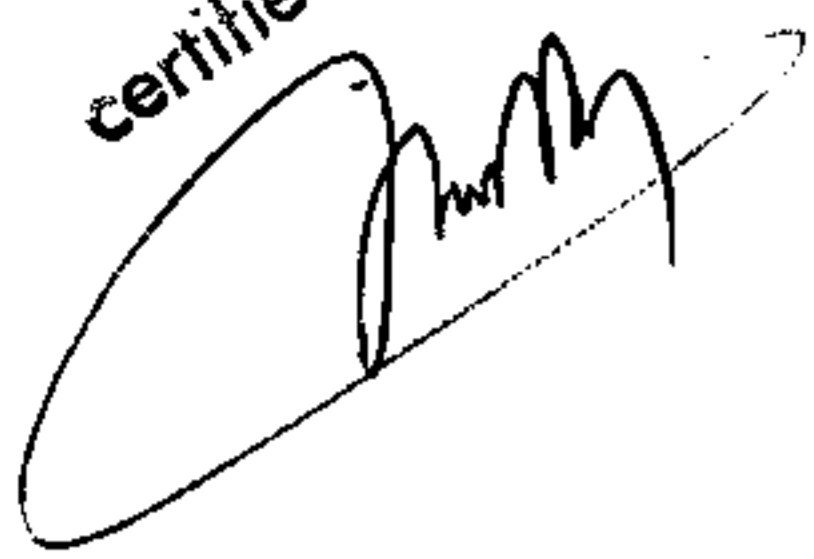
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE  
PROCOMPTA  
SOCIETE ANONYME  
6, RUE DE FRANCHE COMTE  
ECOLE VALENTIN  
25480 MISEREY-SALINES

R.C.S BESANCON 662 820 349 (66 B 34)

LE GREFFIER

certifié conforme



**PROCOMPTA**  
**Société Anonyme au capital de F. 1 400 000**  
**Siège Social : VALPARC 25480 ECOLE VALENTIN**  
**BESANCON B 662 820 349**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 31 MARS 2001**

L'an deux mille un,

Le 31 mars,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société PROCOMPTA, société anonyme au capital de 1 400 000 F, divisé en 14000 actions de 100 F chacune, dont le siège est VALPARC, 25480 ECOLE VALENTIN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 14 mars 2001 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques BARTHELEMY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur François GERARD et Monsieur Patrick ROBERT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bernard ZWIBEL est désigné comme secrétaire.

Monsieur Marcel PEIFFER, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 mars 2001, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 11 315 actions sur les 14 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2000,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

[...]

- Renouvellement et remplacement de mandats d'administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

[...]

### **DEUXIEME RESOLUTION**

[...]

### **TROISIEME RESOLUTION**

[...]

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de

Monsieur Jacques BARTHELEMY,  
Monsieur François GERARD,  
Monsieur Philippe DUCHENE,  
Monsieur Patrick ROBERT,  
Monsieur Jean-Paul GENOUD,  
Monsieur Bernard ZWIBEL,

viennent à expiration ce jour, décide :

- de renouveler le mandat de :

Messieurs Jacques BARTHELEMY, François GERARD, Patrick ROBERT, Jean-Paul GENOUD, Bernard ZWIBEL,

- et de nommer :

Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY, en qualité d'administrateur, en remplacement de Messieurs Philippe DUCHENE, dont le mandat n'est pas renouvelé,

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2007, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les administrateurs, nommés ou renouvelés dans leur mandat, acceptent leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire